

Conseil municipal du 3 avril 2023

Intervention de Amélie GERMAIN

Délibération 22 : ACTUALISATION DU DISPOSITIF DU TÉLÉTRAVAIL AUX AGENTS DE LA VILLE DE SAINT- HERBLAIN

Mesdames et Messieurs,

Je dois dire que cette délibération a suscité des discussions au sein de notre groupe. Je vous expose notre réflexion :

Nous sommes favorables au télétravail. C'est un progrès, ça libère des bureaux, ça génère moins de C02 et ça améliore pour beaucoup d'agentes et d'agents la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle...

Mais le télétravail induit des frais pour les agents, l'assurance habitation, la connexion internet, les équipements pour bien télétravailler comme un bureau, une chaise et plus largement un espace confortable pour assurer ses missions à domicile.

Nous ne pouvons pas être en faveur d'une augmentation du nombre de postes télétravaillables sans accorder l'indemnité nécessaire pour permettre à ces agents de travailler confortablement.

Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

Pour autant, nous souhaitons aussi soulever la question de l'attractivité des postes grâce au télétravail et les inégalités que cela révèle. Considérant le télétravail comme une forme d'avantage en nature, il faudrait donc rééquilibrer avec, par exemple, une bonification - au delà " du temps de connexion disponible de ce qui Mr Saïd a rappelé, pour les postes non télétravaillables.



















Cela représente en effet une double peine que de ne pas pouvoir télétravailler (jusqu'à 3 jours par semaine) ni bénéficier de l'indemnisation que nous souhaitons accorder aux agentes et aux agents en télétravail.

J'ajoute que les postes non télétravaillables sont aussi, dans la très grande majorité des cas, des postes de catégorie C, et sont donc déjà moins bien rémunérés.

Merci de donner bonne suite à notre suggestion.















